



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Trente-huitième session

26-29 février 2008

Point 4 o) de l'ordre du jour provisoire*

**Points pour informations : suite donnée aux décisions
de politique générale du Conseil économique et social**

Décisions de politique générale du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

Établie suite à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-septième session**, la présente note vise à informer la Commission des décisions de politique générale adoptées en 2007 par le Conseil économique et social qui concernent ses travaux. On y indique en outre les mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique pour répondre aux demandes formulées par le Conseil économique et social. La Commission est invitée à prendre note des conclusions qui y figurent.

* E/CN.3/2008/1.

** Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 4 (E/2007/24)*, chap. I.A.



I. Suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

1. Dans sa résolution 2007/29 concernant « le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 », le Conseil économique et social a réaffirmé qu'il devait continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 50/227, 57/270 B et 61/16. Le Conseil a pris note de ce que ses commissions techniques et ses autres organes pertinents avaient achevé la révision des méthodes de travail ainsi que de la décision de certains organes subsidiaires de poursuivre la révision de leurs méthodes de travail, conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée.

2. Dans sa résolution 2007/29, le Conseil a aussi constaté qu'il devait accroître encore la coordination et la coopération avec ses commissions techniques et ses organes subsidiaires de manière à être en mesure de s'acquitter plus efficacement de son rôle crucial en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système, tout en réitérant que les commissions techniques à ce dûment habilitées devaient continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes; et il a demandé que ses commissions techniques, ses commissions régionales et ses organes subsidiaires compétents continuent de contribuer à ses travaux, selon qu'il convient, et conformément à leurs mandats respectifs, comme le prévoient les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier, les résolutions 52/77 B et 61/16.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

Réunion des présidents des commissions techniques avec le Conseil économique et social

3. Les réunions des présidents des commissions techniques avec le Conseil et son Bureau permettent des échanges d'informations entre les organes subsidiaires ainsi qu'une coopération plus étroite avec le Conseil. Deux réunions de ce type ont eu lieu en 2007. La première réunion avec le Bureau, tenue le 15 janvier 2007 à New York, a remplacé les précédentes réunions ordinaires conjointes des bureaux. Le Président de la Commission de statistique y a pris part grâce à un système de vidéoconférence. Le 10 juillet 2007, le Conseil a organisé un dialogue avec les présidents des commissions techniques sur le thème « Travailler ensemble pour

promouvoir les objectifs d'un travail décent et du plein emploi pour tous ». Le représentant du Mexique a présenté un exposé au nom du Président de la Commission de statistique. La prochaine réunion des présidents des commissions techniques avec le Bureau aura lieu le 29 janvier 2008.

Indicateurs du développement

4. Depuis que le Conseil économique et social a chargé la Commission de statistique de la coordination intergouvernementale de l'examen des indicateurs utilisés par le système des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (voir les résolutions 1999/55 et 2000/27 du Conseil), la Commission a continué d'examiner les aspects techniques des indicateurs du développement.

5. À sa trente-neuvième session, la Commission est saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.3/2008/29) et d'un rapport du Bureau du Rapport mondial sur le développement humain du PNUD sur les statistiques du développement humain (E/CN.3/2008/11).

Méthodes de travail

6. La Commission de statistique, comme les autres commissions techniques, avait signalé au Conseil qu'elle avait terminé l'examen de ses méthodes de travail en 2005¹. La Commission s'est en particulier penchée sur la question d'une gestion plus efficace du temps. Elle avait également mis en place un mécanisme pour assurer la continuité de son bureau et de la coopération avec le Conseil, notamment en inscrivant systématiquement à son ordre du jour un point relatif aux décisions du Conseil. La Commission a également renforcé son programme officiel par le biais de discussions de groupes et autres manifestations parallèles au cours de sa trente-huitième session marquant son soixantième anniversaire, avec une participation multipartite. Elle a jugé les procédures satisfaisantes et entend continuer de les mettre en œuvre en les perfectionnant à sa trente-neuvième session. En particulier le Bureau doit s'efforcer en permanence d'affiner l'ordre du jour².

II. Réforme du Conseil économique et social

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

7. Dans sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social et a constaté qu'il fallait renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social et, d'autre part, de la réalisation des objectifs de

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 4* (E/2005/24), chap. II, par. 5.

² *Ibid.*, 2007, *Supplément n° 4* (E/2007/24), chap. V, par. 3.

développement internationaux convenus par les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies; a également réaffirmé la nécessité de renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'honorer, à tous les niveaux, les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005, dans les domaines consacrés aux questions économiques et sociales et aux questions connexes; a décidé que le Conseil devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel dans le cadre de son débat de haut niveau; et a prié le Conseil d'exhorter les commissions techniques et d'autres organes subsidiaires et mécanismes de suivi compétents, selon qu'il conviendrait, à contribuer à l'évaluation, conformément à leur mandat et en tenant compte de leurs spécificités.

8. Le Conseil a adopté son premier programme de travail pluriannuel pour son examen annuel de fond au niveau ministériel en octobre 2007. L'examen annuel de fond aura pour thème en 2008, « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et engagements pris au plan international en matière de développement durable » et en 2009, « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et engagements pris au plan international en matière de santé publique mondiale ». On considère que les contributions de fond des commissions techniques et organes d'experts du Conseil sont indispensables au succès de ces examens.

Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

9. La Commission continue de s'employer dans tous les domaines des statistiques en vue d'améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques de base. Par exemple, les points de l'ordre du jour de sa trente-neuvième session concernant les statistiques sanitaires, les statistiques environnementales et la comptabilité environnementale [points 4 a), j) et k)] sont liés aux thèmes de l'examen annuel au niveau ministériel pour 2008 et 2009. En outre, comme mentionné ci-dessus (par. 4 et 5), la Commission coordonne l'examen au niveau intergouvernemental des indicateurs utilisés par le système des Nations Unies et, à ce titre, elle guide les travaux du Groupe d'experts interorganisations sur les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui peut lui servir pour préparer des examens annuels au niveau ministériel.

III. Intégration d'une perspective sexospécifique

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

10. Dans sa résolution 2007/33, le Conseil a réaffirmé ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies; rappelé ses résolutions 2001/41, 2002/23, 2003/49, 2004/4, 2005/31 et 2006/36; réaffirmé aussi l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005; et pris note avec satisfaction des progrès accomplis et des efforts constants déployés par les entités des Nations Unies pour combler l'écart entre les principes et la pratique en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs domaines respectifs d'activité, y

compris au moyen de la mise au point de programmes de formation, de méthodologies et d'outils, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (E/2007/64).

11. En 2007, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes » (résolution 62/133). Dans cette résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mettre au point et proposer un ensemble d'indicateurs possibles de la violence à l'égard des femmes, en se fondant sur les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences en vue d'aider les États à mesurer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence exercée contre les femmes, afin que la Commission de la condition de la femme puisse les examiner à sa cinquante-deuxième session et la Commission de statistique au plus tôt.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique de l'ONU

12. En mars 2007, la Commission de statistique a tenu une réunion-débat avec la Commission de la condition de la femme sur le thème prioritaire de cette dernière pour 2007, « L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des petites filles ». Cette réunion-débat, partie intégrante des interactions entre commissions techniques, a été très bien accueillie (voir A/62/89-E/2007/76).

13. La Commission économique pour l'Europe, la Division de la promotion de la femme et la Division de statistique, en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Afrique, ont réuni un groupe d'experts à Genève du 8 au 10 octobre 2007, accueilli par le groupe de travail sur la violence contre les femmes de la Conférence des statisticiens européens, afin de lancer le débat au sujet des indicateurs possibles de la violence contre les femmes. Des experts nationaux ont pris part à ce débat. Les résultats de ces travaux seront examinés lors d'une réunion conjointe de la Commission de statistique et de la Commission de la condition de la femme en février 2008. Les travaux de ce groupe d'experts seront de plus incorporés dans un rapport de fond sur les statistiques ventilées par sexe qui sera soumis à l'examen de la Commission de statistique en 2009.

14. L'Institut national de statistique de l'Italie et des entités du système des Nations Unies (Division de statistique, Division de la Commission de la femme, Fonds des Nations Unies pour la population et Commission économique pour l'Europe), en collaboration avec la Banque mondiale, ont organisé un Forum mondial sur les statistiques sexospécifiques à Rome, du 10 au 12 décembre 2007. Des utilisateurs et des producteurs de statistiques sexospécifiques ont participé à ce forum, qui a permis de lancer un programme mondial de développement et d'amélioration des statistiques sexospécifiques.

IV. Suite donnée aux résolutions du Conseil sur le renforcement des capacités nationales en matière de statistiques et sur le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitat de 2010

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

15. À l'initiative de la Commission de statistique, le Conseil a, ces deux dernières années, adopté deux résolutions, une sur le renforcement des capacités statistiques (2006/6) et l'autre sur le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitat de 2010 (2005/13), dans lesquelles elle demande l'intensification de l'action menée pour aider les programmes de statistiques nationales à renforcer leurs capacités, dans le contexte du programme mondial de recensement de la population et de l'habitat de 2010 et au-delà.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies

16. La Commission examine des dispositions précises pour donner suite à ces deux résolutions au titre des points 4 b) sur les recensements de la population et du logement, 4 l) sur la coordination et l'intégration des programmes de statistique, et 4 n) sur les indicateurs du développement, de son ordre du jour. La documentation présentée au titre de ces points décrit en détail les activités entreprises par la Division de statistique et par ses organismes partenaires pour appuyer le programme mondial de recensements de la population et de l'habitat de 2010, pour améliorer la coordination des activités de coopération technique et pour améliorer la disponibilité et la qualité des indicateurs du développement.